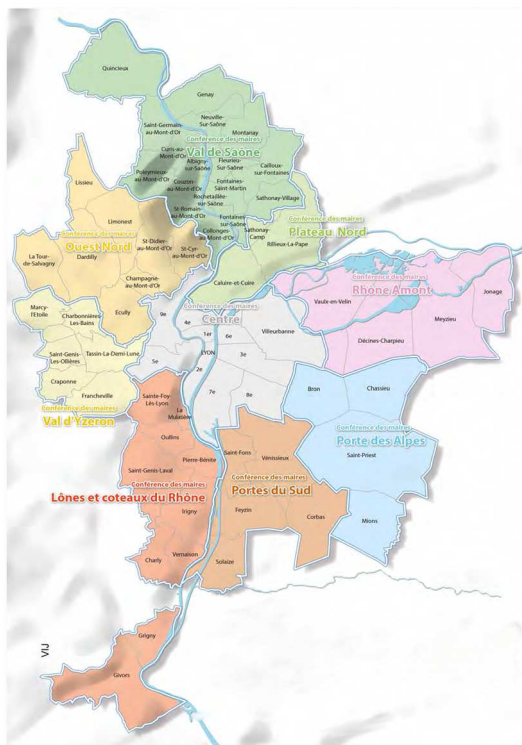


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Sathonay-Camp

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

| N° ordre | (Nom prénom) (Organisme) | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-----------------------------|--------|------------------------------------|---|
|----------|-----------------------------|--------|------------------------------------|---|

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

| Commune | Sujet | N° de l'observation de référence |
|------------------|--|----------------------------------|
| Caluire-et-Cuire | Pétition mairie Caluire | 1297 |
| Caluire-et-Cuire | Terre des Lièvres | 1274 |
| Ecully | Déclassement A6-ligne forte A4 | 355 |
| Ecully | Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP | 1739 |
| Jonage | Magasin LIDL | 4784 |
| Lyon 1 | Bon Pasteur | 3356 |
| Lyon 1 | Fabrique de la ville | 2378 |
| Lyon 3 | Parc Chaussagne | 2410 |
| Lyon 3 | Terrain clinique Trarieux | 1133 |
| Lyon 5 | Terrain Nord des Massues | 806 |
| Lyon 6 | Stade Anatole France | 920 |
| Lyon 6 | Stage Anatole + EBC + PIP voisins | 922 |
| Lyon 7 | Quartier Guillotière | 3288 |
| Lyon 7 | Site SNCF-Lyon-Mouche | 3585 |
| Lyon 7 | Ste Geneviève ER N°6 | 1491 |
| Lyon 9 | Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école | 432 |
| Lyon 9 | Parc Montel | 431 |
| Meyzieu | Magasin Leclerc | 3697 |
| Meyzieu | Lotissements des Grillons et des Pinsonnets | 3090 |
| Sathonay-Camp | Pétition sur le cantre ancien | 1315 |
| Solaize | Ile de la table ronde | 1087 |
| Villeurbanne | OAP du 1er mars | 4203 |
| Villeurbanne | Site de Bonneterre CMCAS | 1732 |

Sathonay-Camp - 234 observations

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|--|--|
| @2416-3 | Ludovic REVERDY | <p>Emet l'idée suivante :</p> <p>- Accompagner l'implantation de tours de bureaux à immédiates proximité des gares SNCF en banlieue: Saint-Priest, Vénissieux, Sathonay-Rillieux;</p> | <p>La stratégie tertiaire portée par la métropole vise à réguler le développement en diffus à partir de pôles en compatibilité avec les orientations du SCoT. De ce fait, la traduction réglementaire prévue dans le PLU-H, va dans le sens de la proposition énoncée.</p> <p>Vénissieux : La commune constitue une polarité relais du Schéma de cohérence territoriale ; sa gare regroupe trains, métro et tramway. Le développement tertiaire sur ce secteur est intéressant. Le projet de plu-h le prévoit avec le zonage UEi2 proposé sur les franges du boulevard Croizat, juste au nord de la gare. Au sud, le zonage URm1 permet également l'implantation tertiaire (SDP de 5 000 m² maximale). Il est également à noter que le quartier gare fait l'objet d'études menées par la ville et la métropole. La ville par l'intermédiaire de sa délibération du 11 décembre 2018 sur le projet de plu-h, demande l'intégration d'outils visant à pré-traduire ses études.</p> <p>Rillieux : Un zonage UEi2 permettant l'implantation d'activité tertiaire, est inscrit dans le périmètre des 500 m autour de la Gare Sathonay-Rillieux.</p> <p>Saint-Priest : La gare de Saint-Priest ne fait pas encore l'objet d'une exploitation optimisée. Dans le cadre du projet REAL de</p> | <p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Vénissieux : les zones UEi2 et URm1 permettant l'implantation de tertiaire sont situées à une faible distance du pôle multimodal de la gare de Vénissieux (tramway, bus et métro)</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>l'agglomération lyonnaise, elle devrait voir ses usages se renforcer dans les prochaines années. Dans cette attente, il n'est pas prévu à l'arrêt de projet PLU-H de zonage permettant l'implantation d'activités tertiaire à proximité immédiate de la gare. La réalisation de bureaux liés et accessoires à l'activité productive reste néanmoins possible.</p> | |
|--|--|--|--|--|

Développement commercial - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-----------------------|---|--|--|
| R6014-4 | Adeline Sathonay Camp | demande l'organisation d'un commerce équilibré et durable | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H. | Partage l'observation du MO |

L'agriculture périurbaine - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-----------------------|--|---|---|
| R1330-1 | Sylvain Sathonay-Camp | demande de conserver cette zone de pâturage pour son activité de centre équestre. Cette zone serait prévue pour du jardinage. Les surfaces de prairies sont très déduites dans le secteur. | Le zonage N2sj inscrit au PLUH n'est pas de nature à contraindre l'usage existant des terrains. | Prend acte de l'avis du MO Certes ce zonage n'est pas réducteur pour l'usage de ce terrain. La commission demande de prendre en compte les contraintes de cet éleveur pour lui garantir un pâturage proche de son exploitation. |

Construction de logements neufs - 5 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|------------------------|--|--|---|
| @2146-2 | Zineba Sathonay-Camp | demande de diminuer les logements au profit des équipements publics et espaces verts | Observations traitées dans la contribution @127 | Prend acte de l'avis du MO voir observation 127 |
| R6015-1 | brigitte Sathonay Camp | demande que son habitation située 68 rue Félix Faure reste dans le zonage Upp parcelle AB 200 alors qu'elle est prévue enURc1b | L'habitation située au 68 rue Félix Faure est bien localisée dans un zonage Upp au PLUH, conformément au souhait du contributeur . | Partage l'observation du MO La commission est favorable à ce zonage souhaité par le contributeur |
| R1299-1 | Bernard Sathonay-Camp | Voir contribution de l'association Macadevie | Nous prenons acte du soutien mentionné aux remarques qui seront déposées par l'association MACADEVI. En lien avec la contribution R1316 | Prend acte de l'avis du MO voir observation 1316. |
| R1315-1 | Pierre Sathonay-Camp | par une pétition pré-écrite, dénonce, en matière de construction, la quantité de logements neufs prévu sur la commune au regard de sa population actuelle, qui lui paraît correspondre à une augmentation relative bien supérieure à la moyenne prévue pour la métropole sans que, de surcroît, les équipements publics nécessaires ne viennent l'accompagner. | La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Concernant, le rapport de présentation ou diagnostic général du cahier communal, permet de dégager les principaux enjeux de la commune selon 3 volets (environnement-cadre de vie, habitat et économique). Ces enjeux sont une base de réflexion pour établir le projet communal. Ce dernier est traduit dans les grandes orientations du PADD et du POAH et décliné ensuite dans les plans et autres pièces écrites. C'est en cohérence que les dispositions | Prend acte de l'avis du MO La commission apportera ses réponses à cette contribution souche qui résume les nombreuses observations reçues pendant la phase d'enquête publique, dans le rapport territorial et ses conclusions. |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>du PLUH sont proposées. Nous ne relevons pas d'incohérence manifeste dans le diagnostic environnement- cadre de vie et/ou le PADD, qui remettrait en cause la légalité du projet de PLUH.</p> <p>L'objectif de 150 000 habitants cité dans l'observation concerne le périmètre du SEPAL (74 communes) et non celui de la Métropole (59 communes) et est à rapporter à une période de 20 ans (2010-2030) et non de 10 ans.</p> <p>Concernant la commune de Sathonay Camp, l'objectif de production de logements affiché dans l'arrêt de projet du PLU-H s'élève à 67 logements par an sur 9 ans et non à 75 tel que cité dans l'observation. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population).</p> <p>Par ailleurs, la production neuve n'est pas uniquement destinée à accueillir une population nouvelle. Une partie de la production de logements sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels, à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux besoins en desserrement des ménages (du fait de la diminution de la taille des ménages).</p> <p>L'augmentation de la population à Sathonay Camp ne serait donc pas celle citée dans l'observation (passage de 8 000 à 10 000 habitants).</p> <p>Par ailleurs, la maîtrise et le phasage du développement dans un contexte de dynamisme et d'attractivité engendrée par la ZAC Castellane est un enjeu soulevé dans le PADD de la commune. C'est pourquoi par exemple, le zonage AUCe4b sur l'îlot Boutarey- Castellane-Pérourges face à la ZAC, permet à terme la recomposition autour d'un axe mode doux dans le</p> | |
|--|--|--|---|--|

| | | | | |
|---------|--------|--|---|---|
| | | | <p>prolongement du mail paysager de la ZAC, mais sous réserve d'un projet garant d'une cohérence d'ensemble, ainsi que sous la condition d'un seuil de déclenchement d'opération : terrain d'assiette de 1 ha minimum ou une Surface De Plancher (SDP) de 1800 m² minimum.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire).</p> <p>Des emplacements réservés au profit de la commune pour équipements publics sont par ailleurs inscrits au PLUH : extension du pôle équipement sportif (ER n°6) av. Paul Delorme et équipement scolaire et sportif av de Pérouges (ER 08). La ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipements publics pourra donner lieu à une traduction au PLUH par des emplacements réservés lors d'une prochaine procédure de modification du PLUH.</p> | |
| R6013-1 | Daniel | s'insurge contre le classement de sa parcelle située 27 ave des Bruyères en URi2d et un CES de 8% maxi | Le zonage URi2d inscrit au PLU-H correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans ce secteur. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants. | Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte du zonage de ce secteur qui limite la densification. |

Densité et quantité de production - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|---|--|
| R1302-1 | Eric Sathonay-Camp | s'insurge contre la proximité des appartements ,créant ainsi une certaine promiscuité | Un cheminement public agrémenté de part et d'autre de bordure végétale, le tout d'une largeur d'environ 10 m, sépare les deux façades mises en cause. | Prend acte de l'avis du MO |

Mixité sociale - 4 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|---|---|---|--|
| 1849-66 | Commune de Sathonay Village Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/12/2017 | Indique une réelle nécessité de garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie, aux jeunes et moins jeunes en priorité. Ce projet de PLU-H va certainement apporter des solutions aux habitants des zones urbaines et péri-urbaines, mais ne permet pas d'envisager des projets concrets à court terme sur la commune. Il faut renforcer l'offre de location et penser "intergénérationnel". La commune demande donc d'être écoutée par la Métropole sur le déblocage de fonciers et de permettre ainsi la création de logements facilitant l'adoption d'une "démarche d'anticipation" adaptée au vieillissement de la population, d'apporter des réponses aux jeunes à toutes les étapes de la vie et d'augmenter l'offre de logement social par la même occasion (la commune n'étant pas soumise aux obligations de la loi SRU actuellement). | Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H. | Partage l'observation du MO |

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|------------------------|---|--|--|
| @131-2 | François Sathonay-Camp | demande d'éviter la concentration de logements sociaux afin de garantir le bon cadre de vie | La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure à la révision du PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @127-5 | Nadia Sathonay-Camp | demande de revoir le calcul des logements sociaux demande rénover en priorité au lieu de | Les modalités de calcul du taux de logements sociaux sont les mêmes pour chaque commune et ne relèvent pas du PLU-H. Leur révision | Partage l'observation du MO |

| | | construire | nécessiterait une évolution législative. | |
|---------|---------|---|--|----------------------------|
| @3907-4 | vincent | demande limiter le nombre de logements sociaux sur la commune où il serait supérieur à la moyenne | <p>La recherche d'une plus grande mixité et la diversification de l'offre de logements, avec un développement équilibré des différents segments (locatif social, locatif intermédiaire, accession abordable, accession libre / Habitat familial et spécifique à certains ménages, personnes âgées, handicapées) sont des invariants de la politique de l'Habitat. Ils se déclinent ensuite dans chaque commune en fonction du contexte et des besoins identifiés.</p> <p>Conformément à la loi MOLLE, un engagement est à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux pour chaque commune. Cet objectif pour Sathonay Camp est de 34 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019, qui correspondent aux opérations programmées dans le cadre de la ZAC Castellane. Sur la durée du PLU- H, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023-2025.</p> <p>Par ailleurs, la commune n'est pas soumise à un Secteur de Mixité Sociale (SMS).</p> | Prend acte de l'avis du MO |

Le renouvellement urbain - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|--|---|--|
| R1308-1 | Sathonay-Camp | demande en priorité la rénovation du bâti social existant. Gel des programmes "neuf" | <p>La recherche d'une plus grande mixité et la diversification de l'offre de logements, avec un développement équilibré des différents segments (locatif social, locatif intermédiaire, accession abordable, accession libre / Habitat familial et spécifique à certains ménages, personnes âgées, handicapées) sont des invariants de la politique de l'Habitat. Ils se déclinent ensuite dans chaque commune en fonction du contexte et des besoins identifiés.</p> <p>Conformément à la loi MOLLE, un engagement est à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux pour chaque commune. Cet objectif pour Sathonay Camp est de 34 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019, qui correspondent aux opérations programmées dans le cadre de la ZAC Castellane. Sur la durée du PLU- H, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023-2025.</p> <p>Par ailleurs, la commune n'est pas soumise à un Secteur de Mixité Sociale (SMS).</p> <p>Concernant l'amélioration du parc existant de logements sociaux, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), page 50, de Sathonay Camp affiche un objectif de << mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et du parc public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix>>.</p> <p>Par ailleurs, des réhabilitations et/ou opérations de démolition-reconstruction sont à l'étude sur plusieurs résidences appartenant au bailleur Dynacité : Résidence Le Camp, Résidence</p> | Prend acte de l'avis du MO |

| | | | | |
|--|--|--|-----------|--|
| | | | Boutarey. | |
|--|--|--|-----------|--|

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 17 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|---|--|
| @53-1 | Anthony | demande d'équipement scolaires et autres suite à l'augmentation importante de la population | <p>* Stationnement / Parking :</p> <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>* Équipement public :</p> <p>En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire).</p> <p>Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--------|------------------------|--|--|---|
| | | | <p>traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> <p>* Commerce de proximité : Le PLU-H ne traite pas des modalités de commercialisation des locaux d'activité.</p> <p>* Habitat: La production neuve n'est pas uniquement destinée à accueillir une population nouvelle. Une partie de la production de logements sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels, à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux besoins en desserrement des ménages (du fait de la diminution de la taille des ménages).</p> | |
| @131-1 | François Sathonay-Camp | <p>demande de prendre le temps de régler les problèmes qui surgissent avec la construction massive des logements: parkings, espaces publics, services publics, délinquance croissante.</p> | <p>* Habitat, mixité sociale : La recherche d'une plus grande mixité et la diversification de l'offre de logements, avec un développement équilibré des différents segments (locatif social, locatif intermédiaire, accession abordable, accession libre / Habitat familial et spécifique à certains ménages, personnes âgées, handicapées) sont des invariants de la politique de l'Habitat. Ils se déclinent ensuite dans chaque commune en fonction du contexte et des besoins identifiés.</p> <p>Conformément à la loi MOLLE, un engagement est à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux pour chaque commune. Cet objectif pour Sathonay Camp est de 34 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019, qui correspondent aux opérations programmées dans le cadre de la ZAC Castellane.</p> <p>Sur la durée du PLU- H, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022,</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>2023-2025.</p> <p>* Stationnement / Parking : Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>* Equipement public : En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire).</p> <p>Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--------|---------------------|---|--|--|
| | | | En outre, le PLU-H ne traite pas des questions d'insécurité. | |
| @127-3 | Nadia Sathonay-Camp | demande des équipements publiques qui correspondent à la population | <p>Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville a exprimé le souhait de réaliser sur un foncier métropolitain (proche du bassin de la ZAC), des équipements sportifs et culturels que le zonage URm2b inscrit au PLUH, permet de mettre en œuvre.</p> <p>Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> <p>Nous attirons votre attention sur l'oubli d'une observation portant sur la réduction du programme logement de la ZAC au profit d'équipements publics. A ce titre, nous émettons l'avis suivant :</p> <p>La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH.</p> <p>En matière d'équipements publics, la ZAC a réalisé un mail paysager, véritable espace vert, ainsi que des venelles piétonnes. Elle a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être: extension de l'école, crèche-pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|----------------|--------------------------------|--|--|---|
| <p>@1205-2</p> | <p>Stan Sathonay-Camp</p> | <p>Manque d'ER pour équipement collectif</p> | <p>Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. En outre, lorsque le devenir de l'Hôtel de Commandement (propriété de la Métropole) sera défini, les outils adéquats seront inscrits dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. Dores et déjà, en matière d'équipements publics, la ZAC a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être: extension de l'école, crèche-pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire.</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |
| <p>@58-2</p> | <p>Stéphanie Sathonay-Camp</p> | <p>demande un meilleur service à la population en augmentant les commerces et les services</p> | <p>En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipements publics pourra donner lieu à une traduction au PLUH par des emplacements réservés lors d'une prochaine procédure de</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------------------|---|--|--|
| | | | modification du PLUH. | |
| @2146-3 | Zineba Sathonay-Camp | demande plus d'équipements publics | Observations traitées dans la contribution @127 | Prend acte de l'avis du MO voir observation n°127 |
| @969-5 | Lionel | demande la création d'un E.R. en vue de la reprise du projet de construction d'équipements publics le long du bassin de la ZAC. | La ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @71-2 | michelle | demande plus de services à la population | En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1300-1 | Sandrine Sathonay-Camp | demande plus d'équipements publics et de parkings | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|----------------------|--|---|----------------------------|
| | | | <p>(gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Concernant les équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> | |
| R5919-2 | Myriam Sathonay Camp | constate que le diagnostic de la population est biaisé par une mauvaise prise en compte de la population du pôle régional de gendarmerie (600 résidences secondaires) et souligne les conséquence de cette erreur sur la planification des services public et des équipements. | Les modalités de calcul du taux de logements sociaux sont les mêmes pour chaque commune et ne relèvent pas du PLU-H. Leur révision nécessiterait une évolution législative. Les logements du Pôle de Gendarmerie sont donc, conformément à la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, pris en compte dans le calcul des résidences principales de la commune. | Prend acte de l'avis du MO |

| | | | | |
|---------|----------------------|--|--|--|
| | | | Concernant le point portant sur le rythme de construction, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). | |
| R1331-3 | Sylvie | demande une résidence pour personnes âgées | Le cahier communal de Sathonay Camp identifie la nécessité d'anticiper les besoins liés au vieillissement, en proposant une offre d'habitat adaptée aux besoins des personnes âgées. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), page 50, affiche notamment l'objectif de << développement d'une offre de logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de petits logements T2-T3 dans des programmes classiques, bien situés à proximité des commerces et services>>. | Partage l'observation du MO Le POA a bien pris en compte ce besoin |
| @2468-4 | Mickaël et Véronique | demande une nouvelle salle de basket , et déplore le manque d'infrastructures sportives. | Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------------------|--|--|--|
| R5912-2 | Florence Sathonay Camp | demande plus d'infrastructures et d'équipements publics. | Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'implantation dans les locaux commerciaux. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5913-1 | Florence Sathonay Camp | déplore l'évolution mal contrôlée de Sathonay entre logements, commerces, services qui ne suivent pas la population | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'implantation dans les locaux commerciaux. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @3763-3 | Anne Perrut | demande de renoncer à la croissance de la ville tant que les équipements publics (école, salle des fêtes) correspondants ne sont pas programmés. | Concernant le rythme de densification, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-------------------------|--|---|--|
| | | | (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). | |
| @2924-3 | Robert ROCHE | demande de faire des réserves foncières pour de futurs équipements publics | Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1304-1 | Dominique Sathonay-Camp | déplore que l'urbanisation ne s'accompagne pas du développement des infrastructures nécessaires. | En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. | |
|--|--|--|--|--|

Organisation urbaine - 31 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|---|--|
| @127-6 | Nadia Sathonay-Camp | demande de revoir la densification et le zonage pour préserver la qualité des quartiers | La maîtrise et le phasage de développement dans un contexte de dynamisme et d'attractivité engendrée par la ZAC Castellane est un enjeu soulevé dans le PADD de la commune. C'est pourquoi par exemple, le zonage AUce4b sur l'ilot Boutarey face à la ZAC permet à terme une recomposition mais sous réserve d'un projet garant d'une cohérence d'ensemble, ainsi que sous la condition d'un seuil de déclenchement. Concernant le centre ancien, les zonages proposés UCe sont de nature à préserver les tissus existants. Cependant, il peut être proposé un ajustement des hauteurs préconisées. En outre, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @1205-3 | Stan Sathonay-Camp | demande de ralentir l'urbanisation | L'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). La maîtrise et le phasage de développement dans un contexte de dynamisme et d'attractivité engendrée par la ZAC Castellane est un enjeu soulevé dans le PADD de la commune. C'est pourquoi par exemple, le zonage AUce4b sur l'ilot Boutarey face à la ZAC permet à terme une recomposition mais sous réserve d'un projet garant d'une cohérence d'ensemble, ainsi que sous la condition d'un seuil de déclenchement. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|---------------|---|--|--|
| | | | | |
| R1328-1 | | conteste le projet d'OAP n°1 Castellane Pérouges | Observations traitées dans la contribution R5925 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @969-3 | Lionel | demande la suppression de 55 logements dans la Zac de Castellane au profit d'équipements publics | La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1332-3 | Sathonay-Camp | Estime que la densification prévue est excessive. | L'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). | Prend acte de l'avis du MO voir observation 5923 |
| E4428-2 | | critique la forte densification de Sathonay-Camp et demande une meilleure planification des constructions de logements et des équipements | La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH. Son aménagement inclut des infrastructures paysagers (mail, bassin, venelles piétonnes, espace de jeux...). En outre, en dehors du périmètre de la ZAC, des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, en concertation avec la commune qui en aura la gestion, dans le cadre d'une procédure de | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-----------------------------|--|---|--|
| | | | modification du PLUH. | |
| R1329-1 | Bnédicte Sathonay-Camp | demande que soit revu le zonage de cette zone et souhaite une plus grande dégressivité du bâti de cette zone jouxtant le parc de la combe | La délimitation des zonages UCe4 sur le secteur << République >>, tient compte de la morphologie urbaine souhaitée dans le respect du tissu existant. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques concernant le secteur UCe du centre ancien (bourg), pourrait être envisagée. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2310-1 | bénédicte COLON de CARVAJAL | Conteste le zonage prévu (UCe4) dans le secteur nord de la rue de la république qui a perdu sa centralité et propose en classement en URm et UPP pour être davantage en accord avec la PADD. | Nous ne relevons pas d'incohérence manifeste dans le diagnostic environnement- cadre de vie et/ou le PADD, qui remettrait en cause la légalité du projet de PLUH. La notion de << centralité >> n'est pas liée à une localisation centrale d'un quartier. De ce fait, le secteur autour de la rue de la République constitue bien par ses fonctions (commerces/Mairie/école) et son tissu historique, une centralité au sens urbanistique du terme. Par conséquent, le zonage UCe4 inscrit au PLUH, est bien conforme à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu ancien existant. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques pourrait être envisagée. Concernant le secteur de << La corne d'or >>, il ne relève pas du champ d'application de l'UPp, zone de protection patrimoniale et de prévention des risques naturels. Cependant il pourrait être proposé un zonage URm2d pour l'ensemble du secteur, afin de limiter les hauteurs et imposer le même Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% pour rester en lien avec le paysage environnant. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2310-5 | bénédicte COLON de CARVAJAL | demande d'aménagement du quartier de la gare | Le quartier de la gare ne fait pas l'objet d'une augmentation spécifique de la densification. Le zonage UCe3 inscrit au PLUH, permet de | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|---------|---------|---|--|--|
| | | | <p>pérenniser une tissu de faubourg constitué par une mixité fonctionnelle (Habitat/Activité Eco) telle qu'identifiée sur le secteur de la Gare. De plus, le développement d'un quartier n'est pas antinomique d'une préservation des qualités architecturales et patrimoniales existantes et identifiées.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.</p> <p>Concernant l'Hôtel de Commandement, la réflexion qui amènera à modifier le zonage AU différé, sera accompagnée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), soumises à enquête publique, permettant d'établir des principes d'aménagement qui devront tenir compte du contexte environnant.</p> | par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5914-1 | Bernard | <p>avis d'un élu maire adjoint, qui reprend la délibération du 29/11/2017 et remarque que les demandes n'ont pas été prises en compte: équipements, stationnement, EVV, EBC, comptabilisation des logements de la gendarmerie, la préservation du tissu ancien, poursuite de la ZAC de Castellane, éléments bâtis patrimoniaux établis sans concertation, et la suppression de l'OAP Boutarey, Castellane, Pérouges</p> | <p>1- Dans le courrier de contribution:</p> <p>?Cahier Communal</p> <p>Le PLUH fait état pour la commune de Sathonay Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (Source INSEE). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de l'arrêt du projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLUH avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants.</p> <p>La demande concernant les modalités de calcul du taux SRU, dépasse le cadre du PLUH, elle nécessite une évolution législative. (PPA 1840/57)</p> <p>?Inventaire Stationnement: L'inventaire des capacités de stationnement figure, à l'arrêt du PLUH, dans le tome 1 du rapport de présentation, page 180, conformément aux dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme"</p> <p>?Le cahier communal identifie à la fois la capacité de développement résidentiel à horizon 2030,</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>ainsi que les objectifs de production de logement pour la durée du PLUH. L'ensemble de ces éléments constitue les données de base pour permettre à la commune de dimensionner leurs équipements.</p> <p>?Zonages : Les zonages UCe3 et UCe4 inscrits au PLUH, sont conformes à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu ancien existant. L'UCe3 permet de pérenniser un tissu de faubourg constitué par une mixité fonctionnelle (Habitat/Activité Eco) telle qu'identifiée notamment sur le secteur de la Gare. Le zonage UCe4 correspond au tissu de bourg et hameau, repéré notamment le long de la rue de la République. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques concernant le secteur UCe4 du centre ancien (bourg), pourrait être envisagée. (Phénomène Pétitionnaire)</p> <p>?Protection végétale : Sur le territoire communal de Sathonay-Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH. L'inscription de nouveaux périmètres de protection pourra être envisagée après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. (PPA 1843/60)</p> <p>?</p> <p>?EBP n°11 : La liste des Éléments Bâti Patrimoniaux(EBP) inscrite au PLUH, a été établie en concertation avec la commune. En outre, le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP n°11) de la demeure située rue de la Gare, est justifié au regard des caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Enfin, d'un point de vue réglementaire, le classement en EBP n'interdit pas la réhabilitation énergétique du bâtiment. (@2137-Jay)</p> | |
|--|--|--|---|--|

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>2- Dans articles de presse remis par le contributeur:</p> <p>?Stationnement / Parking Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. (Phénomène Pétitionnaire)</p> <p>?Équipements Publics Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. (Phénomène Pétitionnaire)</p> <p>?ZAC : La ZAC Castellane avec son programme</p> | |
|--|--|--|---|--|

| | | | | |
|---------|----------------------|---|---|--|
| | | | <p>d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH. (Phénomène Pétitionnaire)</p> <p>3- Délibération du CM annexée Le dernier document annexé concerne les remarques émises par délibération du conseil municipal de la commune de Sathonay Camp. Les observations ont été traitées dans le cadre des contributions des Personnes Publiques Associées dites << PPA >>, de la commune de Sathonay Camp.</p> | |
| R4229-1 | Sathonay Camp | revoir les chiffres exacts entre les aménagements et les objectifs à atteindre. Actualiser les données | <p>Le PLU-H fait état pour la commune de Sathonay Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (source Insee). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de l'arrêt de projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLU-H avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants.</p> <p>La programmation de la ZAC Castellane est prise en compte dans le calcul des objectifs de production de logements dont logements sociaux. L'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population).</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5919-3 | Myriam Sathonay Camp | déclare soutenir la municipalité qui veut supprimer 55 logements dans le projet de la Zac de Castellane | La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|---------|----------------------|--|---|--|
| | | | <p>place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH.</p> <p>En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). De plus, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> | par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5919-4 | Myriam Sathonay Camp | soutient les observations du conseil municipal évoquées au cours de deux réunions publiques (23/04 et 03/05) organisées avant l'enquête publique | Nous prenons acte du soutien exprimé aux demandes de la Municipalité | Prend acte de l'avis du MO |
| R5925-3 | Pascale | demande la suppression de l'OAP Boutard et Castellane Pérouge" | Les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP n°1 dite << Boutarey, Castellane, Péroutes >> exposent des objectifs et des principes pour un aménagement d'ensemble futur. Par conséquent, la nature des aménagements envisagés dans le schéma de l'OAP n°1, n'a pas de valeur opérationnelle. De plus, le périmètre de l'OAP n°1 est en zone d'urbanisation sous condition du respect d'un seuil de déclenchement d'une opération (AUCe4b) et en zone de gestion de l'existant (URC1b). De ce fait, les conséquences socio-démographiques et urbaines du développement de ce secteur seraient à envisager à moyen / long | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|----------------------|--|--|---|
| | | | terme. | |
| R5925-5 | Pascale | demande qu'il y ait une bonne adéquation entre le nombre d'habitants et les infrastructures qui doivent être mises à disposition (école, stade, salle polyvalente etc ...) et de prévoir des ER pour ces équipements | Le site dit << Hôtel de commandement >> est un secteur de développement différé de la commune, en accroche de la ZAC Castellane. De ce fait, le zonage AU1 (urbanisation différée) inscrit au PLUH, ne permet pas de déterminer la nature du développement urbain et notamment le programme Habitat. Par conséquent, nous ne relevons pas d'incohérence dans le diagnostic habitat. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2136-1 | Daniel Sathonay-Camp | conteste l'urbanisation massive de la commune et demande une concertation | La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. Concernant le développement prévu sur la commune (67 logements/an sur 9 ans), il permet de répondre aux besoins de logements. La production neuve n'est pas uniquement destinée à accueillir une population nouvelle. Une partie de la production de logements sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels, à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux besoins en desserrement des ménages (du fait de la diminution de la taille des ménages). | Prend acte de l'avis du MO Voir par ailleurs le rapport d'enquête -tome 1 - Partie 4- Analyse des observations - partie territoriale - Sathonay-Camp |

| | | | | |
|---------|------------------|--------------|---|--|
| @2765-3 | Isabelle Humbert | voir @1315 | L'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). | Prend acte de l'avis du MO voir observation 5923 identique à celle-ci |
| @41-1 | stéphane Isidro | voir n° 2146 | <p>* Stationnement / Parking :</p> <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>* Equipement public :</p> <p>En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|----------------------|---|---|---|
| | | | <p>culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> <p>* Habitat :</p> <p>Concernant l'amélioration du parc existant de logements, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), page 50, de Sathonay Camp affiche un objectif de << mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc privé et du parc public pour maintenir une offre de logements locatifs sociaux de qualité à bas prix>>.</p> <p>Par ailleurs, des réhabilitations et/ou opérations de démolition-reconstruction sont à l'étude sur plusieurs résidences appartenant au bailleur Dynacité : Résidence Le Camp, Résidence Boutarey.</p> | |
| R1315-2 | Pierre Sathonay-Camp | <p>par une pétition pré-écrite, propose un certain nombre de modifications sur la zone "centre ancien" afin d'en préserver le caractère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passage de la zone URm2b en Upp - extension de la zone UCe4b et abaissement des hauteurs à R+2 - préservation de végétaux remarquables. <p>Et demande aussi un vraie réflexion sur les questions de stationnement, en particulier dans le secteur de la gare.</p> | <p>Les zonages UCe3 et UCe4 inscrits au PLUH, sont conformes à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques des tissus existants. L'UCe3 permet de pérenniser une tissu de faubourg constitué par une mixité fonctionnelle (Habitat/Activité Eco) telle qu'identifiée sur le secteur de la Gare. Le zonage UCe4 correspond au tissu de bourg et hameau, repéré notamment le long de la rue de la République.</p> <p>La délimitation des zonages UCe4 sur le secteur << République >>, tient compte de la morphologie urbaine souhaitée dans le respect du tissu existant. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques pourrait être envisagée.</p> <p>Concernant << La corne d'or >>, le secteur ne relève pas du champ d'application de l'Upp, zone de protection patrimoniale et de prévention des</p> | Prend acte de l'avis du MO voir observation 2310, 4428, 4638 |

| | | | | |
|---------|---------------|---|---|--|
| | | | <p>risques naturels. Cependant il pourrait être proposé un zonage URm2d pour l'ensemble du secteur afin de limiter les hauteurs et imposer le même Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% pour rester en lien avec le paysage environnant. Concernant les protections végétales de type EBC et EVV sur le territoire communal de Sathonay-Camp, ces dernières ont augmenté d'environ 5 ha, soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH. Cependant, le renforcement des protections végétales dans la trame urbaine, pourra être traitée après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> <p>Enfin, concernant les stationnements et parkings, l'inscription de l'outil "Localisation préférentielle" pour stationnement sur les sites de << Boutarey-Catellane- Pérouges >> et << Hôtel de Commandement >>, sera proposé dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. Les exigences en stationnement dans le périmètre de 500m autour de la gare sont plafonnées par les articles L.151-35 et 36 du code de l'Urbanisme et repris par le PDU. La demande d'évolution de l'exigence de stationnement n'est pas conforme avec les normes supérieures au PLU-H dont le PDU.</p> | |
| R1316-1 | Sathonay-Camp | demande qu'il y ait une transition dans la hauteur des bâtiments entre le centre ancien maximum, le parc: 12m | <p>Le PLUH fait état pour la commune de Sathonay Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (Source INSEE). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de l'arrêt du projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLUH avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants.</p> <p>La demande concernant les modalités de calcul du taux SRU, dépasse le cadre du PLUH, elle nécessite une évolution législative. (PPA 1840/57)</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|---------------|---|---|--|
| | | | <p>La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH. De plus, le programme de la ZAC a permis de réaliser des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), de financer des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire).</p> <p>Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> <p>Enfin, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.</p> | |
| R1316-4 | Sathonay-Camp | demande des ajustements de zonage, des changement de zone décrit et illustrés dans les pièces jointes | <p>Concernant l'évolution du programme de l'îlot 3.3/3.4 dans la ZAC Castellane, cette observation a été traitée dans l'observation #1.</p> <p>La notion de << centralité >> n'est pas liée à une localisation centrale d'un quartier. De ce fait, le secteur autour de la rue de la République constitue bien par ses fonctions</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>(commerces/services publics/école) et son tissu historique, une centralité au sens urbanistique du terme.</p> <p>Le zonage UCe4 correspond au tissu de bourg et hameau, repéré notamment le long de la rue de la République. La délimitation des zonages UCe4 sur le secteur << République >>, tient compte de la morphologie urbaine souhaitée dans le respect du tissu existant. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques pourrait être envisagée.</p> <p>Concernant le secteur de << La corne d'or >>, il ne relève pas du champ d'application de l'UPp, zone de protection patrimoniale et de prévention des risques naturels. Cependant il pourrait être proposé un zonage URm2d pour l'ensemble du secteur, afin de limiter les hauteurs et imposer le même Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% pour rester en lien avec le paysage environnant.</p> <p>Le zonage URm2b inscrit au PLU-H le long de la rue Pasteur et Félix Faure, correspond à la morphologie urbaine souhaitée et tient compte des caractéristiques existantes du secteur. Pour information, le secteur identifié dans l'observation a évolué de UA1 H15 (centralité) au PLU à URm2b (transition) au PLUH ; il s'agit bien là d'une diminution des droits dans les secteurs périphériques en transition avec les espaces naturels.</p> <p>L'emplacement réservé de voirie n°7 inscrit sur la rue Faïdherbe au PLU en vigueur a été maintenu au PLUH, en concertation avec la commune pour des motifs de sécurisation des circulations. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.</p> <p>L'emplacement réservé pour cheminement n°1 n'a pas vocation de faciliter l'accès à la gare, mais</p> | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>d'aménager l'accès piéton du groupe scolaire de la commune. Cet emplacement réservé peut être supprimé à la demande de la commune. (PPA 1836/53)</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Le principe de liaison Nord/Sud représenté dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 Boutarey- Castellane-Perrouges, permet de préserver une cohérence d'aménagement entre besoins de desserte, de stationnements et de composition de l'îlot. (PPA 1844/61)</p> <p>Le zonage AU1 inscrit sur le site de "l'Hôtel de Commandement", a pour caractéristiques un développement futur à vocation de mixité fonctionnelle, incluant l'activité économique. (PPA 1845/62)</p> <p>La composition du dossier et l'ordonnancement des pièces, ont été pensés afin de garantir une plus forte lisibilité pour les utilisateurs. Une surcharge du document graphique serait contraire à l'objectif.</p> <p>Il n'est pas du ressort du PLUH de préciser les modalités de son organisation et pilotage, dans les pièces constituant le dossier.</p> | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|---------|--------------------------|---|---|--|
| R1327-1 | | Cette contribution est à rattacher au Phénomène pétitionnaire "Centre ancien" | Il s'agit d'une contribution déposée par Mme Catherine BERTRAND, à rattacher au Phénomène pétitionnaire "Centre ancien" Observations traitées dans la contribution R1315. | .Ce sujet est traité sous le n° 1315 |
| R4240-1 | Anthony Sathonay Camp | reprend intégralement le texte de la pétition "centre ancien" | Phénomène pétitionnaire "Centre ancien" Observations traitées dans la contribution R1315 | Prend acte de l'avis du MO |
| @2439-1 | jacqueline Pélerins | S'oppose au bétonnage et à la densification outrancière de la commune. | Sur le territoire communal de Sathonay Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha, soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH. Cependant, le renforcement des protections végétales dans la trame urbaine, pourra être traité après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. De plus, le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de « la nature en ville ». Les terrains décrits "en bas du camp" sont bien liés au souhait exprimé par la ville, de réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités de surveillance de la qualité de l'air et des questions d'insécurité. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5115-2 | Jacqueline Sathonay Camp | demande réduire les constructions qui sont déjà trop nombreuses | Concernant le point portant sur le rythme de construction, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|-------------------------|---|---|--|
| | | | <p>(évolution du parc de résidences principales et évolution de la population).</p> <p>Des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, en concertation avec la commune qui en aura la gestion, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> <p>Concernant le Parc de la Combe, le zonage N2 inscrit au PLUH, permet de préserver une dominante naturelle des espaces.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'application des règles d'urbanisme.</p> | |
| R1306-2 | Christian Sathonay-Camp | voir n° 1315 Diminution de la densité des logements: hauteur EVV CPT | Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement. | Partage l'observation du MO |
| R5924-1 | | demande l'arrêt des nouvelles constructions et souhaite développer deux secteurs anciens Rue Paul Delorme bd Castellane ave de Perouges | Observations traitées dans la contribution @4638 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R4224-1 | Caroline Sathonay Camp | souhaite une nouvelle considération de la zone USP dans laquelle se trouve son habitation puisque les travaux d'aménagement qui justifiaient ce zonage, sont terminés. Demande de passer en zone d'habitations. | Le tènement constitué des parcelles AE 476, 477, 481 & 482, est grevé d'un emplacement réservé pour équipement n°8 à destination scolaire au bénéfice de la Commune. La volonté affichée est donc bien de maintenir ces fonciers à destination d'équipement public. | Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien de cet ER pour besoins de bâtiments scolaires. |
| @4638-1 | Sabine ROUFFETEAU | demande de suspendre toute nouvelles construction du moins provisoirement | Concernant le point portant sur le rythme de construction, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>(évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). En ce qui concerne les évolutions démographiques, le PLU-H fait état pour la commune de Sathonay Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (source Insee). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de l'arrêt de projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLU-H avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants.</p> <p>En matière d'équipements, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Enfin, le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | |
|--|--|--|---|--|

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-----------------------|---|---|--|
| R6125-1 | Sathonay-Camp | Apporte son soutien à la contribution de l'association MACADEVI (R1316) | Nous prenons acte du soutien exprimé aux demandes de l'association MACADEVI R1316 | Prend acte de l'avis du MO Voir observation 1316 |
| @4304-1 | Vincent Sathonay-Camp | expose son mécontentement sur l'évolution de Sathonay : stationnement, précipitation dans l'urbanisation manque d'espaces verts, manque de concertation, etc.... ce qui ressort dans la majorité des observations | Observations traitées dans la contribution E4428 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Gestion de l'extension urbaine - 3 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|---|--|--|---|
| 1935-152 | Etat (avis du 18/12/2017)Commission Départementale de préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | La taille du Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) pour des équipements sportifs et de loisirs (3,9 ha) devra être ajusté et les constructions limitées. Demande que les besoins en équipements sportifs soient nécessairement justifiés dans le cadre de l'inscription du Secteur de taille et de Capacité Limitées (STECAL) A2s1, sur des parcelles agricoles exploitées, au sein de l'armature verte du SCOT, secteur " Les Croix". | Après vérification des besoins de la commune, le périmètre du STECAL peut être réduit et l'Emplacement Réservé (ER) pour équipement sportif et de loisirs ajusté en conséquence. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Village. |

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|--|--|
| @4447-2 | Jean marie LEMAL | s'oppose à la trouée verte dans le secteur de la gare: OAP 1 Boutarey Castellane Pérouges | Les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP n°1 dite << Boutarey, Castellane, Pérouges >> exposent des objectifs et des principes pour un aménagement d'ensemble futur. Par conséquent, le principe et la nature des aménagements envisagés dans le schéma de l'OAP n°1, n'ont pas de valeur opérationnelle. De plus, le périmètre de l'OAP n°1 est en zone d'urbanisation sous condition du respect d'un seuil de déclenchement d'une opération (AUCe4b) et en zone de gestion de l'existant (URC1b). De ce fait, le développement de ce secteur n'apparaît pas immédiat et nécessitera une modification du PLUH, pour devenir plus opérationnel. Concernant la ZAC Castellane, son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|-------------------|---|---|---|
| | | | <p>d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH.</p> <p>Enfin, concernant le point portant sur le rythme de construction, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production ne peut être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population).</p> | |
| @4638-3 | Sabine ROUFFETEAU | demande la suspension de l'extension urbaine (58% du territoire est urbanisé) | <p>La superficie de la tâche urbaine soit l'ensemble des zonages "U" constructibles, n'a pas évolué entre le PLU et le PLUH en compatibilité avec les normes supérieures au PLUH.</p> <p>Concernant le Parc de la Combe, le zonage N2 inscrit au PLUH, permet de préserver une dominante naturelle des espaces.</p> | <p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission note que les zones U (constructibles) n'ont pas évolué entre les deux documents d'urbanisme PLU et PLU h et qu'une zone N2 est inscrite au PLU h préservant ainsi les espaces naturels</p> |

Mobilité / déplacements - 58 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|---|--|--|--|
| 1850-67 | Commune de Sathonay Village Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/12/2017 | Indique que le centre de la commune subit un important trafic de transit sur la route de Saint Trivier, entre l'Ain et le Plateau Nord, par rapport au dimensionnement de ses axes. Cette inquiétude est grandissante avec le projet démesuré du Favret, en cours de préparation par la commune de Cailloux sur Fontaines et qui n'intègre pas non plus de volet transports/déplacements. Pour équilibrer ce trafic automobile se dirigeant vers Lyon, la commune a demandé la prise en compte, dans le PLU-H, d'une intention de contournement pour permettre une déviation du trafic depuis l'entrée du village, route de St Trivier, en direction de la route de Vancia. A ce jour, aucune alternative n'est proposée par la Métropole. | Des objectifs ne pourront être inscrits au PLU-h que sur la base d'études identifiant les besoins en matière de déplacements sur la commune. | Partage l'observation du MO |
| 1851-68 | Commune de Sathonay Village Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/12/2017 | Déploire que le volet "Transport" ne soit pas directement intégré dans la révision actuelle du PLU, si ce n'est au travers du PDU (Plan de Déplacement Urbain) sur lequel il s'appuie (pour rappel, Sathonay Village n'a pas voté le dernier PDU) et du volet stationnement. Les difficultés rencontrées par les habitants des communes rurales pour se rendre à Lyon et/ou sur leur lieu de travail en utilisant les transports en commun ne trouveront toujours pas de solutions à court terme. 84 % des habitants de la commune possèdent une voiture. Cette situation est rendue malheureusement nécessaire par la faible couverture des transports en commun sur le territoire et ne contribue pas à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement. | Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H. | Prend acte de l'avis du MO |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-----------------------|---|---|--|
| R5116-2 | | demande d'augmenter dans le règlement le nombre de places de parking pour les appartements et les maisons individuelles | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités de commercialisation des stationnements privés. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @780-1 | Chantal Sathonay-Camp | Souligne l'acuité des problème stationnement en raison de la saturation de la gare. voir n°2146 | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @127-1 | Nadia Sathonay-Camp | demande d'augmenter le nombre de places de parking | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|------------------------|--|---|--|
| | | | dédié au stationnement public. | |
| @88-1 | Philippe Sathonay-Camp | demande d'aménager des parkings supplémentaires | <p>Le PLUH régit une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @1205-1 | Stan Sathonay-Camp | Suggère la création de parking aux entrées sud et nord de la ville et une desserte de celle-ci par navette électrique. | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de gestion des navettes communales.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @1205-4 | Stan Sathonay-Camp | demande l'extension de la ligne C2 et revoir globalement la desserte en transport en commun de Sathonay Camp | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU. | Hors sujet |

| | | | | |
|---------|-------------------------|--|--|--|
| @58-1 | Stéphanie Sathonay-Camp | demande plus de parking | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @3907-2 | vincent | demande de création de parking | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2146-1 | Zineba Sathonay-Camp | Demande d'avantage de places de stationnement. | Observations traitées dans la contribution @127 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5911-1 | Geneviève | constate le manque d'adéquation entre l'urbanisation galopante et les infrastructures qui devraient s'y rattacher. Il manque de parking | Concernant les équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|------------------------|---|---|---|
| | | | extension de gymnase, restaurant scolaire). De plus, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. Enfin, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | |
| R6014-2 | Adeline Sathonay Camp | demande le développement des transports publics et des voies cyclables. | Le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités de déploiement des transports en commun, cela concerne essentiellement le PDU. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @969-1 | Lionel | demande de revoir l'ER17 et de reconsidérer ce problème d'eau pluviale | L'emplacement réservé de voirie n°7 inscrit sur la rue Faidherbe au PLU en vigueur, a été maintenu au PLUH, en concertation avec la commune pour des motifs de sécurisation des circulations. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. | Prend acte de l'avis du MO La commission demande le maintien de l'ER 7 pour des raisons de sécurité souhaitées par la commune. L'aménagement des eaux pluviales dans une commune ne relève pas du PLUH. |
| R6015-3 | brigitte Sathonay Camp | demande plus de parking et ne pas supprimer les parkings provisoires | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|---------|---------------|--|--|--|
| | | | l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1332-2 | Sathonay-Camp | demande moins de densification dans les constructions demande la création de pistes cyclables | L'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). En matière de déplacement, le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux à travers l'outil "Emplacement Réserve aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| E4428-4 | | demande plus de parking car il y a nécessité d'avoir une voiture pour se déplacer compte tenu de la carence des transports en commun | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réserve pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public, ni de la gestion des transports en commun concernant essentiellement le PDU. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1308-2 | Sathonay-Camp | Dénonce l'absence de place de stationnement en centre-ville. | Deux "Emplacements Réserve pour Équipement" à destination de stationnement, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|---------|-----------------|---|--|--|
| | | | projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @71-1 | michelle | demande plus de parking | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5921-3 | | demande plus de stationnement à Sathonay le Camp | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @880-1 | Jocelyne COGNET | Déplore le manque de places de stationnement en centre-ville, près de la poste et aux alentours | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-----------------------------|---|--|--|
| | | du stade. | l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2310-2 | bénédicte COLON de CARVAJAL | Demande la création de pistes cyclables à l'entrée nord-est de la commune | Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. | Hors sujet |
| R1300-2 | Sandrine Sathonay-Camp | dénonce les difficultés de stationnement en centre-ville. | Observations traitées dans la contribution R1300#1 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1300-4 | Sandrine Sathonay-Camp | demande d'examiner d'autres moyens de transport en commun | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU. | Hors sujet |
| @5560-1 | FRANCOIS FAILLE | demande plus de stationnement pour les nouvelles constructions le centre ville est saturé | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les exigences en stationnement dans le périmètre de 500m autour de la gare, sont plafonnées par les articles L.151-35 et 36 du code de l'Urbanisme et repris par le PDU. Les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|----------------------|---|---|--|
| | | | dédié au stationnement public. | |
| R5919-1 | Myriam Sathonay Camp | conteste le diagnostic fait par la métropole en matière de stationnement et le juge irrecevable le nombre de places par logement étant sous-estimé. Souligne l'insuffisance du parking de la gare et l'acuité des problèmes de stationnement en centre-ville. | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les exigences en stationnement dans le périmètre de 500m autour de la gare, sont plafonnées par les articles L.151-35 et 36 du code de l'Urbanisme et repris par le PDU. Les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5925-6 | Pascale | demande la création de parkings (besoin crucial) et de prévoir des ER à cet effet | Le PLU-H fait état pour la commune de Sathonay-Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (source Insee). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de l'arrêt de projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLU-H avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants. Concernant l'objectif de production de logements affiché dans l'arrêt de projet du PLU-H, il s'élève à 67 logements par an sur 9 ans . Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). Par ailleurs, la production neuve n'est pas uniquement destinée à accueillir une population | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <p>nouvelle. Une partie de la production de logements sert à absorber l'augmentation du parc de logements vacants, résidences secondaires, logements occasionnels, à compenser la perte de logements (la production de l'offre se faisant essentiellement en renouvellement urbain et engendrant ainsi une démolition de l'offre existante) et à répondre aux besoins en desserrement des ménages (du fait de la diminution de la taille des ménages). L'augmentation de la population à Sathonay Camp ne serait donc pas celle citée dans l'observation (passage de 8 000 à 10 000 habitants).</p> <p>Les secteurs de l'OAP et de l'Hôtel de Commandement (AU1) ne permettent pas de déterminer un programme de logement précis et à court terme.</p> <p>En matière de stationnement, le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Alors que les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>. Il s'agit donc de deux problématiques strictement distinctes. Des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Concernant les équipements, plusieurs "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif, scolaire et de stationnement, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération</p> | |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|---------|----------------------|--|---|---|
| | | | <p>de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Enfin, le PLU-H ne traite pas des modalités de déploiement des transports en commun, cela concerne essentiellement le PDU.</p> | |
| @2136-2 | Daniel Sathonay-Camp | <p>demande des parkings. Constate qu'on installe des parkings provisoires vite remplacés par des constructions alors qu'ils sont insuffisants.</p> | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>concernant les équipements publics, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Concernant les modes doux, le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes".</p> <p>Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public et de cheminement mode doux, pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> | <p>voir observation 6015 évoquant les problèmes de stationnement</p> |
| @3057-1 | Florence GAY | <p>déplore le manque de stationnements à Sathonay le Camp</p> | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |

| | | | | |
|---------|--------------|--|---|--|
| | | | <p>besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | |
| @3057-2 | Florence GAY | demande que la voie verte soit transformée en mode collectif (tram, métro) | <p>En matière de desserte en Transport en Commun en Site Propre (TCSP), sur le territoire de Caluire, un Emplacement Réservé (ER) n° 10 dont le bénéficiaire est le SYTRAL est inscrit sur la voie verte pour garantir la vocation de cet espace. Le choix du mode de TC, aérien ou non, n'est pas du domaine d'intervention du PLUH. Cet ER sur Caluire est confirmé par le SYTRAL, ce qui permettra dans le futur un TC dont le mode restera à préciser.</p> | <p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie territoriale - Caluire-et-Cuire</p> |
| R5923-2 | Brigitte | demande des parkings souterrains. demande une piste cyclable le long du bd Castellane et rue Paul Delorme | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités d'aménagement des stationnements publics.</p> <p>Enfin, le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux , à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |

| | | | PLUH. | |
|---------|----------------------|---|--|--|
| R1340-1 | Marine Sathonay-Camp | note sur les projets de construction ne comporte pas de place de parking et demande de les accompagner par la création de trottoirs et de pistes cyclables. | <p>Un projet de construction privée ne peut être contesté par une question de stationnement public. Le PLUH régit une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Alors que les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Concernant les modes doux, le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2765-2 | Isabelle Humbert | Demande davantage de places de stationnement au centre-ville et à proximité de la gare. | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|----------------------|---|---|--|
| | | | d'aménagement de l'espace public. | |
| R1331-2 | Sylvie | demande plus de parkings aériens ou souterrains | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1307-1 | Eliane Sathonay-Camp | Demande que la création de logements s'accompagne de l'augmentation du nombre de parking, déjà insuffisant aujourd'hui. | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|----------------------|---|---|--|
| | | | dédié au stationnement public. | |
| @4447-1 | Jean marie LEMAL | demande plus de stationnements dans la ville et les abords de la gare | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. De plus, les exigences en stationnement dans le périmètre de 500m autour de la gare, sont plafonnées par les articles L.151-35 et 36 du code de l'Urbanisme et repris par le PDU. La demande d'évolution de l'exigence de stationnement n'est pas conforme avec les normes supérieures au PLU-H dont le PDU. Les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>.</p> <p>Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1338-1 | Sylvie Sathonay-Camp | demande plus de places de stationnement pour la pérennité des commerces et l'activité de centre médical | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------------------|--|--|--|
| R1311-1 | Laurence Sathonay-Camp | Dénonce les difficultés de stationnement en centre-ville. | Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination de stationnement, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1311-2 | Laurence Sathonay-Camp | demande des voies de déplacement doux :pistes cyclables protégées avenue Paul Delorme | Des "Emplacements Réservés pour Cheminement" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune, afin d'accompagner les projets d'investissements décidés par les collectivités. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités de mise en œuvre de l'espace public et des cheminements publics. | Prend acte de l'avis du MO voir observation 6014 |
| @4093-1 | guyÉ MEUNIER | demande expresse de stationnements pour les commerces et les services et de programme pour les équipements publics | Concernant l'augmentation de la population, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). En matière d'équipement commercial, afin de préserver et développer une offre, des polarités commerciales et de préservation des linéaires | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|------------------------|---|---|--|
| | | | <p>d'activités en RDC sont inscrites sur le Centre et la ZAC.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | |
| R4240-3 | Anthony Sathonay Camp | reprend intégralement le texte de la pétition "centre ancien" | Phénomène pétitionnaire "Centre ancien" Observations traitées dans la contribution R1315 | Prend acte de l'avis du MO |
| @2468-3 | Mickaël et Véronique | dénonce le manque de parking | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Alors que les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>. Il s'agit donc de deux problématiques strictement distinctes.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | <p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement.</p> |
| R5912-1 | Florence Sathonay Camp | demande plus de parking car nécessité d'avoir une voiture par rapport au manque de transports en commun | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|--------------------------|--|--|--|
| | | | <p>domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités de gestion des Transports en Commun, cela concernant essentiellement le PDU.</p> | |
| @2439-3 | Jacqueline Pélerins | souligne le manque de places de stationnement en ville, l'insuffisance de transport en commun et demande de vraies pistes cyclables. | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux, à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités du réseau des transports en commun, cela concerne essentiellement le PDU.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5115-3 | Jacqueline Sathonay Camp | demande des transports en communs efficaces qui évitent l'utilisation de la voiture | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|---------|-------------------------|--|---|---|
| | | | <p>préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux, à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'application des règles d'urbanisme. Concernant la gestion des Transports en Commun, cela concernant essentiellement le PDU.</p> | <p>par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |
| R1306-1 | Christian Sathonay-Camp | Déplore les difficultés croissantes de stationnement en centre-ville. | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |
| @3763-4 | Anne Perrut | demande la construction d'un parking pour desservir centre-ville et commerces avant de construire sur les parking provisoires actuels. | <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------------------|--|---|--|
| | | | prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | |
| @2416-4 | Ludovic REVERDY | Emet l'idée suivante : - Implanter des murets de long des pistes cyclables pour dissuader les automobilistes de stationner des véhicules; | Cette demande n'entre pas dans le champ d'intervention du PLU-H. L'aménagement des espaces publics n'est pas du ressort du PLU-H. | Prend acte de l'avis du MO |
| R5114-1 | calire | demande de renseignements sur les équipements de la gare de Sathonay le Camp | Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. | Prend acte de l'avis du MO |
| @2924-4 | Robert ROCHE | augmenter le stationnement pour aider les commerces | La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2924-5 | Robert ROCHE | demande la création de ligne en site propre pour le rabattement sur la garent la ligne C2 | Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. De plus, cette contribution concerne essentiellement le PDU, ainsi que le SYTRAL qui actualise annuellement les fréquences de Bus. | Hors sujet Le PLU h ne traite pas des transportes commun Voir PDU |
| R4238-1 | Philippe Sathonay Camp | revoir le nombre de places de stationnement qui n'est pas adapté au nombre de places | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|---------|-------------------------|---|---|--|
| | | nécessaires par appartement | <p>résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1304-2 | Dominique Sathonay-Camp | dénonce les difficultés de stationnement en centre-ville. | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1339-1 | Sathonay-Camp | demande l'arrêt de certain projet de construction (préemption) et utiliser l'espace pour faire des parkings | Un projet de construction privée ne peut être contesté par une question de stationnement public. Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|--------------------|---|--|--|
| | | | <p>besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Alors que les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>En outre, le droit de préemption est une procédure spécifique et encadrée qui est sans rapport avec le PLU-H.</p> | |
| R1302-2 | Eric Sathonay-Camp | s'interroge sur la capacité des nouvelles dispositions prévues en la matière à régler les problèmes de stationnement actuels. | <p>Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Confondre les deux problématiques, strictement distincte, serait illégal.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Enfin, le PLUH ne traite pas de la gestion et des modalités d'aménagement des stationnements publics.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|----------------------|---|---|--|
| R5910-1 | | Cette PETITION regroupant 2632 signatures demande ardemment la création de parkings pour le bon fonctionnement des services et des commerces locaux | Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées sur les sites de << Boutarey- Catellane-Pérourges >> et << Hôtel de Commandement >>, dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R6013-2 | Daniel | demande une réflexion sur le stationnement | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5915-1 | Pierre Sathonay Camp | demande plus de stationnement et une meilleure gestion de ceux-ci | Le PLUH régleme une exigence légalement quantifiée, du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Les besoins en stationnement public des usagers (gare / commerces / services) relèvent du régime des << équipements publics >>. Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>En outre, nous prenons acte du soutien exprimé à la contribution R1316.</p> | |
|--|--|--|---|--|

Trames verte et bleue - 3 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|--|---|--|
| @3759-1 | LPO Rhône LPO Rhône | Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone numéro 328 Grand duc D'Europe (EBC) | Le secteur 328, identifié par l'organisation, fait bien l'objet d'une protection de type EBC au PLUH. Le PLUH n'a pas vocation à garantir le bon respect des outils inscrits. | Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. La commission prend note des précisions apportées par la Métropole dans ses observations en réponse. Elle note en particulier que le classement en EBC du secteur concerné est de nature à assurer la protection de l'espèce mentionnée. |
| @3397-1 | Loïc Berthelon | demande que l'aménagement d'un bassin soit accompagné de plantations d'arbres pour restituer l'aspect boisé initial du secteur | La vallée du Ravin est maintenue au PLUH en zone N et très largement grevée d'Espaces Boisés Classés (EBC). De ce fait, son caractère naturel et boisé n'est pas remis en cause dans le projet du PLUH. | Partage l'observation du contributeur La commission demande qu'un reboisement ait lieu en sus de la végétation naturelle |
| R5924-3 | | demande de sauvegarder les espaces naturels et suspendre l'extension urbaine | Observations traitées dans la contribution @4638 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Nature en ville - 25 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|---|--|---|---|
| 1847-64 | Commune de Sathonay Village Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/12/2017 | Demande que soit urgemment revue l'orientation "zone verte" prise dans de nombreux secteurs de la commune et que soit retirée l'inscription "EVV et EBC" dans les secteurs où cela n'est pas ou n'est plus justifié à ce jour. | Cette demande est d'ordre général et non localisée. Des ajustements des outils seront possibles au cas par cas sur la base des contributions des habitants. | La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation. |
| 1934-151 | Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | Demande la suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) situé à proximité immédiate d'un bâtiment agricole, sur les parcelles cadastrées AE 204, 247, 361 et 365, afin de ne pas compromettre l'évolution de cette exploitation. | Les espaces végétalisés à valoriser sont inscrits en fonction de l'intérêt paysager des éléments végétalisés existants. Sur le site concerné, leur maintien est souhaitable. | La commission partage l'observation du maître d'ouvrage. Sur un plan plus général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation. |

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|---|---|--|
| @53-2 | Anthony | demande plus d'espace verts pour les habitants et des parcs dédiés aux chiens | Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>. De plus, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH, sur le territoire communal de Sathonay-Camp. Enfin, des "Emplacements Réservés pour Espace | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|-----------------------|---|---|--|
| | | | Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune qui en aura la gestion. | |
| @127-4 | Nadia Sathonay-Camp | demande de limiter les zones de construction au profit d'espaces Verts | Les protections végétales de type EBC ou EVV ont augmenté d'environ 5ha, soit près de 12% entre le PLU et le PLUH sur le territoire de Sathonay-Camp. La ZAC Castellane a créé un véritable cœur vert par son grand mail paysager et tous les autres espaces verts du secteur. En outre, des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH, en concertation avec la commune qui en aura la gestion. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @3907-1 | vincent | face à l'urbanisation intensive, demande davantage d'espaces verts | La ZAC Castellane est réalisée avec des infrastructures paysagers (mail, bassin, venelles piétonnes,...). En outre, des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, en concertation avec la commune qui en aura la gestion, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2146-4 | Zineba Sathonay-Camp | demande des espaces naturels réservés en ville | Observations traitées dans la contribution @127 | Prend acte de l'avis du MO voir observation n°127 |
| R6014-3 | Adeline Sathonay Camp | demande le maintien des espaces verts tels qu'ils sont et le développement des jardins partagés | Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de « la nature en ville ». De plus, sur le territoire communal de Sathonay- | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|-----------------------------|---|--|---|
| | | | <p>Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH.</p> <p>Enfin, des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, en concertation avec la commune qui en aura la gestion, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> | |
| @969-4 | Lionel | demande de préserver des arbres remarquables ou typiques (platanes) | <p>Les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH, sur le territoire communal de Sathonay-Camp.</p> <p>Cependant, le renforcement des protections végétales dans la trame urbaine, pourra être traité après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R6015-2 | brigitte Sathonay Camp | demande que l'EBC soit conservé sur la parcelle AB200 et que les platanes situés le long de la rue Pasteur et du Bd de l'Ouest soient également classés enEBC | <p>Le périmètre EBC inscrit au PLUH sur la parcelle AB200, est une actualisation / adaptation du périmètre EBC existant au PLU. Il protège une unité boisée constitutive du paysage.</p> <p>Concernant les Platanes le long de la rue Pasteur et du Bld de l'Ouest, compte tenu qu'ils se situent sur le domaine public, ils sont protégés par l'outil "arbres d'alignement".</p> | Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'actualisation des EBC sur la parcelle AB 200 ainsi qu'à la réponse concernant les arbres en alignement sur le domaine public |
| @2839-1 | Catherine & Yves CASAGRANDE | demande plus d'espaces naturels rue Pasteur et bd de l'Ouest | <p>Les deux secteurs identifiés dans la contribution, sont dans la trame urbaine et en lien avec les aménagements de la ZAC Castellane (mail vert et du bassin végétalisé).</p> <p>A noter que le long du boulevard de l'Ouest, l'outil "arbres d'alignement" inscrit au PLUH, protège la végétalisation de l'espace public.</p> <p>Enfin, nous rappelons que le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|------------------------|---|---|--|
| | | | une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de « la nature en ville ». | |
| E4428-3 | | demande de privilégier les espaces verts dans les parcelles classées en URm1c et URm 2a | La ZAC Castellane avec son programme d'équipement et de logement, découle d'une procédure de concertation préalable et d'approbation qui lui sont propres. La mise en place de la ZAC Castellane est antérieure et indépendante de la procédure de révision du PLUH. Cependant, le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de « la nature en ville ». Cette réglementation s'appliquera aux projets de la ZAC déposés après l'opposabilité du PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5921-1 | | demande de revoir l'EBC au 65 Avenue Paul Delorme qui n'est pas justifié | Le périmètre EBC inscrit au PLUH, a fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise. L'objectif est de protéger les derniers boisements présents qui constituaient le parc d'une propriété bourgeoise patrimoniale (classée en EBP). Observation similaire à la contribution R5927#2 | Prend acte de l'avis du MO voir l'avis de la commission dans l'observation 5927#2 identique à celle-ci |
| R1300-5 | Sandrine Sathonay-Camp | Souhaite plus d'espaces verts et la préservation des arbres remarquables. | Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de « la nature en ville ». De plus, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha, soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH, sur le territoire communal de Sathonay Camp. Cependant, le renforcement des protections végétales dans la | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|-----------------------|---|--|--|
| | | | trame urbaine, pourra être traité après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. Enfin, des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, en concertation avec la commune qui en aura la gestion, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. | |
| R1340-2 | Marine Sathonay-Camp | demande de conserver et développer les espaces verts | Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>. De plus, sur le territoire communal de Sathonay-Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2765-1 | Isabelle Humbert | demande plus d'espaces verts en ville | Le PLU-H ne traite pas des modalités de la végétalisation de l'espace public. Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>. De plus, sur le territoire communal de Sathonay-Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1298-1 | Raymond Sathonay-Camp | Souhaite plus de verdure, de pistes cyclables et moins de béton | Des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune qui en aura la gestion. | Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable à l'étude de cheminements mode doux ou cycliste dans le cadre d'une éventuelle modification du PLUH. |

| | | | | |
|---------|---------------|---|---|---|
| | | | <p>Le PLU-H permet de planifier des cheminements modes doux à travers l'outil "Emplacement Réserve aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil peut être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> | |
| R1316-5 | Sathonay-Camp | <p>demande le déplacement des jardins partagés pour un meilleur endroit demande de bien répertorier les végétaux sur le domaine public et les préservés demande le reboisement conséquent du bassin d'orage</p> | <p>Le zonage N2sj inscrit au PLUH n'est pas de nature à contraindre l'usage existant des terrains.</p> <p>Bien que n'étant soumise à aucune obligation légale de reboisement au regard du PLU actuel, la suppression des végétaux nécessaire à la réalisation du bassin de rétention sera largement compensée, tant sur le plan quantitatif (environ 1000 plans prévus) que sur le plan qualitatif, avec la plantation d'espèces mieux adaptées au site. Ce reboisement est prévu dans les zones réglementairement autorisées et possibles au titre de la législation applicable en matière de gestion hydraulique.</p> <p>Il n'existait pas d'emplacement réservé pour équipement public (salle des fêtes) à côté du bassin de rétention de la ZAC au PLU. Pour autant, la ville souhaite effectivement réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Le zonage URm2b inscrit au PLUH sur ce secteur, permet la mise en œuvre de ce projet. (PPA 1833/50)</p> <p>Les arbres présents le long de l'avenue Felix Faure et de la ZAC Castellane sont d'ores et déjà protégés par l'outil « Plantations sur le domaine public » au PLUH.</p> <p>Sur le territoire communal de Sathonay-Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|--------------------------|---|--|---|
| | | | <p>augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH.</p> <p>L'inscription de nouveaux périmètres de protection pourra être envisagée après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. (PPA 1843/60)</p> | |
| R5113-1 | Sathonay-Camp | Conteste le passage en EBC d'un EVV d'une partie de leur propriété (parcelle cadastrée AH 56 et AH 331) | <p>Le périmètre EBC inscrit au PLUH, a fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise. L'objectif est de protéger les derniers boisements présents qui constituaient le parc d'une propriété bourgeoise patrimoniale (classée en EBP).</p> <p>Observation similaire à la contribution R5927#2</p> | Partage l'observation du MO voir observation 5972# |
| R5916-2 | | conteste le classement en EBP sur sa propriété alors qu'il était en EVV au précédent PLU (AH56 et AH331) | <p>Le périmètre EBC inscrit au PLUH, a fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise. L'objectif est de protéger les derniers boisements présents qui constituaient le parc d'une propriété bourgeoise patrimoniale (classée en EBP).</p> <p>Observation similaire à la contribution R5927#2</p> | Partage l'observation du MO voir l'avis de la commission dans l'observation 5927#2 |
| R5927-2 | Sathonay Camp | conteste le classement en EBP sur sa propriété alors qu'il était en EVV au précédent PLU | <p>Le périmètre EBC inscrit au PLUH, a fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise. L'objectif est de protéger les derniers boisements présents qui constituaient le parc d'une propriété bourgeoise patrimoniale (classée en EBP).</p> | Prend acte de l'avis du MO |
| R4240-2 | Anthony Sathonay Camp | reprend intégralement le texte de la pétition "centre ancien" | <p>Phénomène pétitionnaire "Centre ancien"</p> <p>Observations traitées dans la contribution R1315</p> | Prend acte de l'avis du MO |
| R5115-1 | Jacqueline Sathonay Camp | demande plus d'espaces verts et classer les platanes en EBC. | Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|---------|--------------|--|--|--|
| | | demande de favoriser des jardins publics et au pied des immeubles. | zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>. De plus, sur le territoire communal de Sathonay-Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH. Cependant, le renforcement des protections végétales dans la trame urbaine, pourra être traité après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'action sur la qualité de l'air, ni d'habitat pour la biodiversité. | par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2924-2 | Robert ROCHE | demande la réservation d'espaces verts dans les quartiers anciens secteurs Pérouge/ Paul Delorme /République | Les quartiers identifiés dans l'observation, sont des secteurs en gestion de l'existant au PLUH. De ce fait, lors de leur évolution, par l'adaptation des outils dans le cadre d'une modification du PLUH, une prise en compte des qualités paysagères des sites sera intégrée. En outre, le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>. De plus, sur le territoire communal de Sathonay-Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5924-4 | | demande de favoriser la nature en ville | Observations traitées dans la contribution @4638 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|----------------|--------------------------|---|---|---|
| <p>@4638-4</p> | <p>Sabine ROUFFETEAU</p> | <p>demande de favoriser la nature en ville et préserver les espaces existants</p> | <p>Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>. De plus, sur le territoire communal de Sathonay-Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH.</p> <p>Concernant la déforestation ch. de la Vallée, le PLU-H ne traite pas des modalités d'application de la réglementation.</p> <p>Enfin, Le contributeur cite le secteur de la Terre des Lièvres à Caluire sur le plateau des maraîchers. Le plateau agricole des Maraîchers est un espace ouvert qui confère à la commune une respiration naturelle dans sa partie Nord. La zone maraîchère se trouve au c?ur de la trame urbaine, entre Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire. Elle constitue l'un des derniers secteurs d'agglomération non bâtis d'envergure, soit près de 100 hectares dont 60 hectares sur Caluire-et-Cuire. Il est classé dans la trame verte du SCOT. L'objectif du PADD est donc de mettre en valeur les qualités exceptionnelles du Plateau des Maraîchers, lieu d'interface entre l'agriculture et la ville et lieu d'identité du Plateau Nord, offrant de larges panoramas sur l'agglomération.</p> <p>Les 38 ha inscrits aujourd'hui en AU1 (c'est-à-dire en urbanisation différé) sont retro-zonés en zonage A2 au PLUH: l'ensemble du plateau est donc inscrit en A2 en déclinaison des règles du SCOT, afin d'en préserver son unité, son ampleur, et lui conforter sa singularité, et voire poursuivre le maraîchage qui ne devrait plus être confronté aux attentes immobilières des propriétaires fonciers.</p> <p>Face à ce grand enjeu et ces 38 ha redonnés à l'agriculture, seul le secteur de 7 ha environ de la Terre des Lièvres situé en tissu urbain constitué</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |
|----------------|--------------------------|---|---|---|

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | et à l'articulation de PERICA et du pôle commercial << Caluire 2 >> voit reconduites les dispositions actuelles du PLU d'urbanisation sous conditions (AUEc et AUEi). | |
|--|--|--|---|--|

Cadre de vie - 30 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--------------------------|---|--|--|
| R5116-1 | | propose des éléments pour faire évoluer Sathonay le Camp suggère des velov en gare de Sathonay | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H. | Prend acte de l'avis du MO la commission n'a pas compétence pour émettre un avis sur ce sujet qui concerne l'aménagement urbain |
| @127-2 | Nadia Sathonay-Camp | demande de limiter à 9m de hauteur les constructions | L'uniformisation des hauteurs de bâtiment à 9 m, ne permettrait pas de tenir compte de la spécificité des différentes morphologies urbaines présentes sur l'ensemble de la commune. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @3907-3 | vincent | demande delimiter la hauteur des immeubles à 3 étages | La différenciation des hauteurs de bâtiment, permet de tenir compte de la spécificité des différentes morphologies urbaines présentes sur l'ensemble de la commune. | Prend acte de l'avis du MO |
| R5118-1 | Jean Marie Sathonay Camp | demande l'arrêt des constructions déjà trop nombreuses | L'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). | Prend acte de l'avis du MO voir observation 5923 |
| R6014-5 | Adeline Sathonay Camp | demande une meilleure planification des construction et le ralentissement "du béton" | Le développement prévu sur la commune est en rapport avec les objectifs définis notamment par le SCOT, dans le respect des quatre grandes orientations de la révision (défis : métropolitain, économique, solidarité et environnemental) qui ont conduit au Projet d'Aménagement et de | Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie territoriale - Sathonay-Camp |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-----------------------------|---|--|--|
| | | | Développement Durable (PADD) de la commune. | |
| @969-2 | Lionel | Demande le classement de l'hôtel du commandement , rare bâtiment historique de la ville et espère sa mutation en équipement public. | Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP) de l'Hôtel de Commandement pourrait faire l'objet d'une réflexion dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. Lorsque le devenir de l'Hôtel de Commandement (propriété de la Métropole) sera défini, les outils adéquats seront inscrits dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. | Partage l'observation du MO La commission est favorable à l'étude de classement en EBP de l'hôtel de Commandement |
| R5926-1 | Bernard | s'oppose à la réalisation d'immeubles à la périphérie de sa parcelle 492 (18 rue de la République) demande un zonage d'habitat individuel | Le zonage UCe4 inscrit au PLUH, est conforme à la morphologie urbaine souhaitée pour le secteur "rue de la République", dans le respect des caractéristiques du tissu ancien existant. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques pourrait être envisagée. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5921-2 | | Conteste le classement en EBP de la propriété conteste la numérotation des EBP sur le document 3.12.3 (1,2,3,8,9,10,11,14) mais la pagination du document est correcte page de 1 à 10 constate que l'accès de la propriété en voiture est délicat et que la modification du portail du fait de son classement en EBP s'avère onéreuse | Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP n°9) de la demeure situé 65 avenue P. Delorme sur les parcelles AH56 et 331, est justifié au regard des caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. De plus, d'un point de vue réglementaire, le classement en EBP n'interdit pas la réhabilitation énergétique du bâtiment. Observation similaire à la contribution R5927#1 | Prend acte de l'avis du MO voir l'avis de la commission dans l'observation 5927#1 |
| @2310-3 | bénédicte COLON de CARVAJAL | demande de revoir les formes urbaines prévues afin de préserver le caractère existant du centre-ville. | Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement. Concernant la question sur les hauteurs/formes urbaines rue de la République, elle a fait l'objet d'une réponse dans la première observation de | Prend acte de l'avis du MO voir observation 2310#1 |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-----------------------------|---|---|---|
| | | | cette contribution (@2310#1). | |
| @2310-6 | bénédicte COLON de CARVAJAL | Demande d'une meilleure prise en compte du terrain pour le choix des zonages | <p>Le zonage UCe4b inscrit au PLU-H dans le secteur de l'église, correspond à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques des tissus existants.</p> <p>Concernant le renforcement des protections végétales et de certains sujets remarquables dans la trame urbaine, il pourra être traité après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH. Sachant que sur le territoire communal de Sathonay Camp, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha, soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R5925-4 | Pascale | demande de préserver l'ancien hôtel du commandement et particulièrement sa façade | <p>Le PLU-H ne traite pas des modalités de réhabilitation de l'Hôtel de Commandement. La localisation de l'alignement d'arbres (platanes) n'est pas suffisamment précise pour pouvoir répondre à la remarque. A noter, que des outils de protection (EBC / EVV) pourraient être inscrits après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH ; à moins qu'ils ne soient localisés sur le domaine public, dans ce cas ils relèveraient de l'outil "arbres d'alignement".</p> | Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @246-1 | Bernard GARBOUD | <p>Souhaite préserver l'habitat ancien pour garder une âme au village et éviter la détérioration d'une qualité de la vie déjà dégradée : circulation très dense, parking insuffisant, manque de transport en commun, services publics insuffisant (école, poste etc..)</p> <p>Souhaite que la ville ne devienne pas ville dortoir</p> | <p>* Equipement public :</p> <p>En ce qui concerne la question des équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification.</p> <p>* Espaces Verts Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>. De plus, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH, sur le territoire communal de Sathonay-Camp. Des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune qui en aura la gestion.</p> <p>* Préserver Habitat ancien Les zonages UCe3 et UCe4 inscrits au PLUH, sont conformes à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu ancien existant. L'UCe3 permet de pérenniser une tissu de faubourg constitué par une mixité fonctionnelle (Habitat/Activité Eco) telle qu'identifiée sur le secteur de la Gare. Le zonage UCe4 correspond au tissu de bourg et hameau, repéré notamment le long de la rue de la République.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités de mise en oeuvre des Transports en Commun, cela</p> | |
|--|--|--|---|--|

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-------------------------|---|---|---|
| | | | relève du PDU. | |
| R5923-1 | Brigitte | demande l'arrêt des constructions et s'étonne de l'architecture nouvelle qui ne met pas en valeur le centre ancien | Concernant le point portant sur le rythme de construction, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). Concernant la remarque sur l'architecture, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement. | Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie territoriale - Sathonay-Camp |
| R1340-3 | Marine Sathonay-Camp | demande de préserver le caractère du centre ancien | Les zonages UCe3 et UCe4 inscrits au PLUH, sont conformes à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu ancien existant. L'UCe3 permet de pérenniser une tissu de faubourg constitué par une mixité fonctionnelle (Habitat/Activité Eco) telle qu'identifiée sur le secteur de la Gare. Le zonage UCe4 correspond au tissu de bourg et hameau, repéré notamment le long de la rue de la République. Globalement, les zonages inscrits au PLU-H correspondent à la morphologie urbaine souhaitée selon les différents quartiers en cohérence avec le projet d'aménagement (PADD). | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @2137-1 | CHRISTIAN Sathonay-Camp | Demande que son bien soit classé en élément bâti patrimonial, mesure qui ne lui semble pas justifiée au regard des caractéristiques du bâtiment et de son environnement et qui ajouterait des frais supplémentaires à des | Les mutations urbaines ne sont pas de nature à justifier la suppression de la protection, mais renforcent la nécessité de préserver certains éléments patrimoniaux et historiques de la commune. D'autant que le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP n°11) de la | La commission considère que le classement en EBP de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales contribue à la préservation du patrimoine communal. Sur un plan général, voir dans la partie 4 : << Analyse des observations recueillies" - Sous partie |

| | | | | |
|---------|---------------------------------|--|---|--|
| | | dépenses d'entretien déjà considérables. | demeure situé rue de la Gare, est justifié au regard des caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Enfin, d'un point de vue réglementaire, le classement en EBP n'interdit pas la réhabilitation énergétique du bâtiment. | thématique- Thème 7: << cadre de vie de qualité - les EBP et les PIP >>. |
| R1331-1 | Sylvie | demande que les constructions à venir soient au maximum en R+2 et des villas individuelles en zone AU | L'uniformisation des hauteurs de bâtiment à R+2, ne permettrait pas de tenir compte de la spécificité des différentes morphologies urbaines présentes sur l'ensemble de la commune. La réflexion qui amènera à modifier les zones AU, prendra en compte les qualités du site et le contexte urbain environnant pour déterminer et encadrer, les orientations urbaines de chaque site. | Partage l'observation du MO |
| @3242-1 | Gilles et Thérèse Sathonay-Camp | Réflexion globale sur Sathonay le Camp , densification , hauteur de construction, infrastructure efficaces, trame verte et parkings insuffisants | Nous ne relevons pas d'incohérence manifeste dans le diagnostic environnement- cadre de vie et/ou le PADD, qui remettrait en cause la légalité du projet de PLUH. La notion de << centralité >> n'est pas liée à une localisation centrale d'un quartier. De ce fait, le secteur autour de la rue de la République constitue bien par ses fonctions (commerces/Mairie/école) et son tissu historique, une centralité au sens urbanistique du terme. Par conséquent, le zonage UCe4 inscrit au PLUH, est bien conforme à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu ancien existant. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques pourrait être envisagée. Concernant le secteur de << La corne d'or >>, il ne relève pas du champ d'application de l'UPp, zone de protection patrimoniale et de prévention des risques naturels. Cependant il pourrait être proposé un zonage URm2d pour l'ensemble du secteur, afin de limiter les hauteurs et imposer le même Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% pour rester en lien avec le paysage environnant. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|------------------|---|--|--|
| | | | <p>Concernant la préservation des caractéristiques du tissu historique, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.</p> <p>Concernant les équipements publics, la ZAC a réalisé des infrastructures (mail, venelles piétonnes,...), a financé des équipements aujourd'hui réalisés ou en voie de l'être (extension de l'école, crèche - pôle enfance, extension de gymnase, restaurant scolaire). Deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> | |
| @4447-3 | Jean marie LEMAL | demande la limitation de la hauteur des immeubles à 13m | Une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques concernant les secteurs du centre ancien (bourg), pourrait être envisagée. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1316-6 | Sathonay-Camp | demande le reboisement du bassin écrêteur | Après expertise du bâtiment 3 rue de la poste, une protection de type Élément Bâti Patrimonial (EBP) pourra être proposée. De plus, sur l'ensemble rue Nouvelle dit "les Castors", une protection de type Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) pourra être proposée. (PPA | Partage l'observation du MO |

| | | | | |
|---------|---------------|---|--|--|
| | | | 1834/51 & 1835/52) | |
| R5916-1 | | complète d'observation N° 5927 demandant le déclassement de sa propriété , classée en EBP à son insu. (AH56 et AH331) | Les besoins de réhabilitation de la demeure situé avenue P. Delorme, ne sont pas de nature à justifier la suppression de la protection, mais renforcent la nécessité de préserver certains éléments patrimoniaux et historiques de la commune. D'autant que le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP n°9) des constructions sur les parcelles AH56 et 331, est justifié au regard des caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Observation similaire à la contribution R5927#1 | Partage l'observation du MO voir l'avis dans l'observation 5927#1 |
| R5918-1 | Sathonay-Camp | demande le déclassement de leur maison (65 avenue Paul Delorme) PIP et EBP | Les besoins de réhabilitation de la demeure situé avenue P. Delorme, ne sont pas de nature à justifier la suppression de la protection, mais renforcent la nécessité de préserver certains éléments patrimoniaux et historiques de la commune. D'autant que le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP n°9) des constructions sur les parcelles AH56 et 331, est justifié au regard des caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. Observation similaire à la contribution R5927#1 | Partage l'observation du MO voir l'avis de la commission dans l'observation 5927 |
| R5927-1 | Sathonay Camp | conteste le classement en EBP et souhaite le retrait de la liste . demande plus de concertation pour l'établissement d'un tel classement | Le classement en Élément Bâti Patrimonial (EBP n°9) de la demeure situé 65 avenue P. Delorme sur les parcelles AH56 et 331, est justifié au regard des caractéristiques patrimoniales et architecturales repérées. De plus, d'un point de vue réglementaire, le classement en EBP n'interdit pas la réhabilitation énergétique du bâtiment. Observation similaire à la contribution R5921#2 | Partage l'observation du MO |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|---------------------|---|---|--|
| @2439-2 | jacqueline Pélerins | Demande le maintien des espaces verts existants grignotés par l'urbanisation et souhaite la création de nouveaux parc et jardins. | <p>Concernant le point portant sur le rythme de construction, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population).</p> <p>Des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, en concertation avec la commune qui en aura la gestion, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'application des règles d'urbanisme.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @3763-1 | Anne Perrut | demande que l'urbanisation des quartiers anciens de fasse en respectant les formes et hauteurs et en maintenant les jardins. | <p>Le zonage UCe4b et AUCE4b inscrit au PLUH le long des voies identifiées, permet de préserver les arrières des parcelles en favorisant leur végétalisation. De plus, le zonage UCe4, est bien conforme à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu ancien existant.</p> <p>Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques pourrait être envisagée, notamment sur le secteur "Rue de la République".</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @3763-2 | Anne Perrut | demande de valoriser l'hôtel du commandement et de de classer en EBP les platanes en alignement en bas du camp. | <p>Le PLU-H ne traite pas des modalités de réhabilitation de l'Hôtel de Commandement. La localisation de l'alignement d'arbres (platanes) n'est pas suffisamment précise pour pouvoir répondre à la remarque. S'il s'agit des arbres situés avenue F. Faure en limite de ZAC Castellane, ils sont protégés par l'outil "plantations sur domaine public". A noter, que des outils de protection (EBC / EVV) pourraient être inscrits après expertise, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH ; à moins</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|---------|-------------------------|---|---|--|
| | | | qu'ils ne soient localisés sur le domaine public, dans ce cas ils relèveraient de l'outil "arbres d'alignement". | |
| @2924-1 | Robert ROCHE | demande la limitation de la hauteur des constructions à 10m maximum | <p>L'uniformisation des hauteurs de bâtiment à 10m, ne permettrait pas de tenir compte de la spécificité des différentes morphologies urbaines présentes sur l'ensemble de la commune. Cependant, une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques concernant le secteur UCe4 du centre ancien (bourg), pourrait être envisagée. Les zonages UCe3 et UCe4 inscrits au PLUH dans les secteurs anciens, sont conformes à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu existant. L'UCe3 permet de pérenniser une tissu de faubourg constitué par une mixité fonctionnelle (Habitat/Activité Eco) telle qu'identifiée notamment sur le secteur de la Gare. Le zonage UCe4 correspond au tissu de bourg et hameau, repéré notamment le long de la rue de la République.</p> <p>Concernant le zonage URm2b inscrit au PLU-H le long de la rue Pasteur et Félix Faure, il correspond à la morphologie urbaine souhaitée et tient compte des caractéristiques existantes du secteur. Pour information, ce secteur a évolué de UA1 H15 (centralité) au PLU à URm2b (transition) au PLUH ; il s'agit bien là d'une diminution des droits dans les secteurs périphériques en transition avec les espaces naturels.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1304-3 | Dominique Sathonay-Camp | demande plus d'habitat individuel | Les zonages inscrits au PLU-H correspondent à la morphologie urbaine souhaitée selon les différents quartiers. De plus, les zones d'habitat collectif sont nécessaires pour répondre aux besoins de logements de la commune dans le respect des lois (limitation de l'extension | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-------------------|---|---|--|
| | | | urbaine). | |
| R5924-2 | | demande de limiter la hauteur des bâtiments dans le centre historique | Observations traitées dans la contribution @4638 | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| @4638-2 | Sabine ROUFFETEAU | demande de limiter les hauteurs à 9m. dans tout le centre ancien | <p>Une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques concernant le secteur du centre ancien (bourg), pourrait être envisagée.</p> <p>Concernant le secteur "P. Delorme", le zonage UCe4b inscrit au PLUH, est conforme à la morphologie urbaine souhaitée dans le respect des caractéristiques du tissu existant (principe de préservation des coeurs d'îlot, Bande Secondaire : CES 5%).</p> <p>Concernant le secteur "Pérouges", le zonage AUCe4b inscrit au PLUH, est une zone d'urbanisation sous condition du respect d'un seuil de déclenchement d'une opération et doit respecter un principe de préservation des coeurs d'îlot (Bande Secondaire : CES 5%) et le zonage URC1b est une zone de gestion de l'existant. De ce fait, le développement de ce secteur n'apparaît pas immédiat et nécessitera une modification du PLUH.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |
| R1326-1 | | demande la diminution de la hauteur des immeubles | <p>Une réflexion sur l'adaptation des hauteurs graphiques concernant le secteur UCe du centre ancien (bourg), pourrait être envisagée.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination de stationnement, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrits à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | dédié au stationnement public. En outre, le PLUH ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. | |
|--|--|--|--|--|

Sécurité et santé - 1 observation

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|----------------------|--|---|--|
| @90-1 | Monique Weber | demande une surveillance de la qualité de l' Air | <p>Le PLUH instaure une nouvelle règle de Coefficient de Pleine Terre (CPT) dans les zonages. Le CPT permet de garantir une présence végétale au sein de chaque opération traduisant notamment l'objectif de << la nature en ville >>.</p> <p>De plus, les protections végétales de type EBC et EVV, ont augmenté d'environ 5 ha soit près de 12 %, entre le PLU et le PLUH, sur le territoire communal de Sathonay-Camp.</p> <p>Des "Emplacements Réservés pour Espace Vert" peuvent être inscrits en tant que de besoin, dans le cadre d'une procédure de modification, en concertation avec la commune qui en aura la gestion.</p> <p>En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités de surveillance de la qualité de l'air et des questions d'insécurité.</p> | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Organisation et lisibilité du dossier - 5 observations

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--|---|---|--|
| 1933-150 | Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017) | Demande la suppression de la trame "cheminements à préserver" sur les chemins de desserte situés au droit des parcelles cadastrées AE 132 à 135, AE 140, AI 212 à 215, AI 228 et 229, AI 242 (chemin des Epaloux), AH 262 à 264, AH 281 (Bussy) , AE 39 à 41, AE 43, AE 58 à 60, AE 33 à 37 (Chatanay). | Les cheminements à préserver traduisent des objectifs du PADD de la commune et ne génèrent pas de contraintes particulières pour l'activité agricole. En l'absence de motivation de la demande, le maintien de ces outils est préconisé. | Prend acte de l'avis du MO |

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-----------------------------|--|--|---|
| E4428-1 | | Proteste contre l'ancienneté des données statistiques fournies (nombre d'habitants, d'actifs ...), certaines datent de 2011, 2012. | Le PLU-H fait état pour la commune de Sathonay Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (source Insee). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de l'arrêt de projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLU-H avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants. L'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève pour Sathonay Camp à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population). | Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9. |
| @2310-4 | bénédicte COLON de CARVAJAL | Manque d'équipements collectifs dû à l'urbanisation massive et rapide | Le PLU-H fait état pour la commune de Sathonay Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (source Insee). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | <p>l'arrêt de projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLU-H avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants.</p> <p>Concernant le rythme de densification, l'objectif de production de logements porté par le PLU-H arrêté s'élève à 67 logements par an sur 9 ans. Cet objectif de production neuve pourrait être revu en fonction des chiffres INSEE actualisés (évolution du parc de résidences principales et évolution de la population).</p> <p>En matière de stationnement, le PLUH réglemente une exigence légalement quantifiée du nombre de stationnement résidentiel correspondant aux besoins des opérations, qui doit trouver leur place sur le domaine privé en tant qu'équipement propre. Alors que les besoins en stationnement public des usagers relèvent du régime des << équipements publics >>. Il s'agit donc de deux problématiques strictement distinctes.</p> <p>Concernant le stationnement public, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH et des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Concernant les équipements publics, deux "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif et scolaire, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet).</p> | <p>par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |
|--|--|--|--|---|

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|---------|---|--|--|
| | | | | |
| R5925-1 | Pascale | conteste la validité du diagnostic compte-tenu qu'il est ancien et que les évolutions des projets sont rapides ce qui induit un décalage entre constat et réalité | <p>Le rapport de présentation ou diagnostic général du cahier communal, permet de dégager les principaux enjeux de la commune selon 3 volets (environnement-cadre de vie, habitat et économique). Ces enjeux sont une base de réflexion pour établir le projet communal. Ce dernier est traduit dans les grandes orientations du PADD et du POAH et décliné ensuite dans les plans et autres pièces écrites. C'est en cohérence que les dispositions du PLUH sont proposées. Nous ne relevons pas d'incohérence manifeste dans le diagnostic environnement- cadre de vie et/ou le PADD, qui remettrait en cause la légalité du projet de PLUH.</p> <p>En ce qui concerne les évolutions démographiques, le PLU-H fait état pour la commune de Sathonay Camp d'une population municipale de 5 449 habitants en 2014 (source Insee). Il s'agit du dernier chiffre officiel connu au moment de l'arrêt de projet. Ce chiffre sera actualisé en vue de l'approbation du PLU-H avec le dernier millésime connu qui fait référence à l'année 2015 et qui fait état de 5 688 habitants.</p> | <p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission s'en remet aux arguments du MO qui actualisera les données à partir des chiffres officiels de l'INSEE</p> |
| R5925-2 | Pascale | constate le manque de diagnostic concernant les réseaux de défense incendie, base de l'urbanisation | <p>Le rapport de présentation ou diagnostic général du cahier communal, permet de dégager les principaux enjeux de la commune selon 3 volets (environnement-cadre de vie, habitat et économique). Ces enjeux sont une base de réflexion pour établir le projet communal traduit dans le PADD. C'est en cohérence que les dispositions du PLUH sont proposées.</p> <p>Concernant les équipements et stationnements publics, plusieurs "Emplacements Réservés pour Équipement" à destination d'équipement sportif, scolaire et de stationnement, au profit de la commune, sont d'ores et déjà inscrit à l'arrêt de</p> | <p>Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp.</p> |

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>projet du PLUH. De plus, la ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Enfin, des "Localisations préférentielles pour Équipement" seront proposées dans le cadre du PLUH, afin de prédéterminer une localisation d'équipement dédié au stationnement public.</p> <p>Nous ne relevons donc pas d'incohérence manifeste dans le diagnostic environnement-cadre de vie et/ou le PADD, qui remettrait en cause la légalité du projet de PLUH.</p> | |
|--|--|--|---|--|

Organisation de la procédure - 2 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-----------------------|---|---|--|
| R6014-1 | Adeline Sathonay Camp | s'insurge contre la désorganisation des transports en commun qui ne facilite pas la rencontre avec le commissaire enquêteur | Plusieurs jours et horaires différents ont été retenus pour les permanences des Commissaires Enquêteurs sur les différentes communes en concertation avec la Commission d'Enquête et les communes. | Prend acte de l'avis du MO La commission estime avoir prévu de nombreuses permanences avec des horaires adaptés aux personnes travaillant à l'extérieur |
| @2924-6 | Robert ROCHE | regrette que la concertation n'ait pas eu lieu de façon plus élargie pendant la phase d'étude | La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. | Partage l'observation du MO La commission confirme l'observation du MO quant aux conditions de la concertation qui a bien eu lieu |

Hors champ du PLUH - 9 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|-------------------------|--|--|--|
| @780-2 | Chantal Sathonay-Camp | hors sujet | Le PLU-H ne traite pas des questions de sécurité routière. | Hors sujet |
| @780-3 | Chantal Sathonay-Camp | hors sujet | Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public. | Hors sujet |
| @1205-5 | Stan Sathonay-Camp | hors sujet | La vidéosurveillance et la sécurité relèvent de questions de gestion de l'espace public et n'est pas du domaine d'intervention du PLUH. | Hors sujet |
| @58-3 | Stéphanie Sathonay-Camp | hors sujet , concerne l'ordre public | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H | Hors sujet |
| @246-3 | Bernard GARBOUD | dénonce le manque de transport en commun aux heures de pointe. | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU. | Prend acte de l'avis du MO Le PLUH ne traite pas le sujet des transports en commun. |
| @3057-3 | Florence GAY | Concerne les équipements communaux | La ville souhaite réaliser sur un foncier métropolitain limitrophe du bassin de la ZAC, des équipements sportifs et culturels (cf. délibération de la commune lors de son avis sur l'arrêt du projet). Toute autre nouvelle réflexion en matière d'équipement public pourra donner lieu à une traduction au PLUH dans le cadre d'une prochaine procédure de modification. En outre, le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement d'un équipement public. | Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Sathonay-Camp. |

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

| | | | | |
|---------|-----------------|---|---|-----------------------------|
| @41-2 | stéphane Isidro | Problème de la pollution canine sur la commune. Hors sujet. | Le PLU-H ne traite pas des modalités de gestion et d'entretien de l'espace public | Hors sujet |
| @41-3 | stéphane Isidro | Demande suppression d'un arrêt de bus en raison du bruit. Hors sujet. | Cette observation est sans incidence sur le PLU-H, concernant essentiellement le PDU. | Hors sujet |
| R5117-1 | Christiane | hors sujet, problème de nettoyage communal | Le PLU-H ne traite pas des modalités d'entretien de l'espace public. | Partage l'observation du MO |

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 31 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Objet |
|----------|--------------------------|--|
| R1324-1 | Christiane Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R5909-1 | Brigitte | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R5388-1 | Jeanine | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1325-1 | Jeanine Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R5119-1 | Serge Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1310-1 | Karine Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R4227-1 | Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R5032-1 | Simone | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R751-1 | Pascale Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R746-1 | Sylvie Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R4246-1 | Raymond Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R4225-1 | Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R748-1 | Renée Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R736-1 | Monique | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R5917-1 | Lydie Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |

| | | |
|---------|---------------------------|--|
| R5112-1 | Nicole Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R5031-1 | Isabelle | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1313-1 | Emma Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1319-1 | Emmanuel Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1318-1 | Jean Marc Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1323-1 | Pascale Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1322-1 | Gerard Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1321-1 | Jo Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R750-1 | Eliane Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R4228-1 | Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1314-1 | Jacques Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1320-1 | Monique Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1309-1 | Jean Roland Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R749-1 | Hervé Sathonay Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1312-1 | René Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |
| R1317-1 | Jean Sathonay-Camp | Pétition Sathonay C-centre ancien "transition" |

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 4 observations

| N° ordre | Nom prénom organisme | Objet |
|----------|----------------------|-------|
| R1332-1 | Sathonay-Camp | |
| R5922-1 | Philippe | |
| R1301-1 | Fanny Sathonay-Camp | |
| R5920-1 | Mathieu | |

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

| N° ordre | Organisme | Résumé | Observations en réponse du M.O. | Analyse et appréciation de la commission |
|----------|--|--|---|--|
| 1848-65 | Commune de Sathonay Village Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLU-H du 07/12/2017 | Indique qu'il y a urgence de mieux gérer les places de stationnement dans le Centre-bourg. La réduction du nombre de places de stationnement, par logement, peut se justifier en zone urbaine, par une interdiction/diminution progressive des voitures dans les centres-ville ou par le développement des moyens de transports en commun, mais ne peut être imposé, en l'état, aux communes aussi peu desservies par les transports en commun que les nôtres. Le remembrement des corps de fermes dans les centres-bourg en logements parfois de faible superficie ne doit pas échapper à cette règle tout en préservant les espaces de cheminement et de passage existants et de ne pas livrer ces espaces à des places de stationnement. | Cette demande intéresse le champs d'application de la règle tel que définie dans le chapitre 1 du règlement du PLU-h. La norme de stationnement ne s'applique dans le cas de construction existante ou de changement de destination qu'à l'augmentation de la surface de plancher. Cette disposition vis-à-vis des bâtiments anciens susceptibles d'être réhabilités et vendus à la découpe, permet l'évolution et la pérennité de ces bâtis, la requalification et la revitalisation des bourgs anciens. A noter par ailleurs que le code de l'Urbanisme n'exige aucune autorisation d'urbanisme pour la vente à la découpe (plans d'aménagements intérieurs non requis sauf pour immeuble collectif d'où impossibilité de contrôle par l'Administration). | Partage l'observation du MO |